

RÉSOLUTION ECO 2/2003

METHODOLOGIE D'EVALUATION DES IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DE LA VITIVINICULTURE SUR UN TERRITOIRE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

CONSTATANT que l'impact socio-économique et environnemental de la vitiviniculture dépasse la simple considération des revenus provenant de la production ;

CONSTATANT l'impact potentiel de l'attractivité socio-culturelle d'un territoire vitivinicole sur son développement économique ;

CONSTATANT que l'évaluation socio-économique des biens publics, des « aménités » et de l'ensemble des externalités de l'activité viticole fait défaut, notamment lors des processus de décision où des alternatives à cette activité sont envisagées ;

CONSIDERANT la Résolution ECO 1/99 intitulée « Développement de la viabilité économique du secteur vitivinicole »,

SOUHAITE que les pays membres :

- Favorisent des recherches visant à mettre au point des méthodologies d'évaluation fondées notamment sur les analyses récentes de l'économie publique et de l'environnement ;
- Facilitent le recueil de l'analyse des données socio-économiques relatives aux activités dérivées ou impliquées par l'activité vitivinicole,
- Coopèrent activement au sein du Groupe d'experts "Analyse des Marchés et des Filières vitivinicoles" de l'O.I.V. afin de définir les méthodologies d'évaluation les plus appropriées.